

N°AT-CMA-O-2023-122

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 44, D 72, D 650 et D 293, communes de Tourville-sur-Sienne et Agon-Coutainville

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'entreprise AIRFOPP TELECOM en date du 23/03/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 03/04/2023 au 28/04/2023,

Considérant que pendant les travaux d'aiguillage de conduites, sur les :

- D 44 du PR 9+0804 au PR 8+0520
- D 72 du PR0+41872 au PR0+42421
- D 650 du PR85+0032 au PR87+0067
- D 72 du PR0+43490 au PR0+43404
- D 293 du PR0+10828 au PR0+10237

, sur le territoire des communes de Tourville-sur-Sienne et Agon-Coutainville, la circulation sera limitée à 50km/h avec interdiction de doubler suivant le schéma CF 12 du manuel du chef de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/04/2023 et jusqu'au 28/04/2023, sur les :

- D 44 du PR 9+0804 au PR 8+0520 (Tourville-sur-Sienne et Agon-Coutainville) situés hors agglomération
- D 72 du PR0+41872 au PR0+42421 (Tourville-sur-Sienne) situés hors agglomération
- D 650 du PR85+0032 au PR87+0067 (Heugueville-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne) situés hors agglomération
- D 72 du PR0+43490 au PR0+43404 (Heugueville-sur-Sienne) situés hors agglomération
- D 293 du PR0+10828 au PR0+10237 (Heugueville-sur-Sienne) situés hors agglomération

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie réduite.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale
du centre Manche**

Caroline CALIPEL

Signé électroniquement par : Caroline Calipel
Date de signature : 24/03/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD centre
Manche

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- Monsieur le Maire d'Agon-Coutainville
- Monsieur le Maire de Heugueville-sur-Sienne
- Monsieur le Maire de Tourville-sur-Sienne
- Monsieur Florent GUILLOU (AIRFOPP TELECOM)

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires